MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE



Département d'Ille-et-Vilaine

- ARRENE Univerdiction desconsommation d'algool sur la vote publique

Réf.:

DM/CD/MNL/80-06/2015

Objet:

Arrêté portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code pénal notamment l'article R.610-5;

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L.3341-1 et suivants et L.3342-1 et suivants :

Vu le Code de la route notamment les articles R.412-51 et R.412.52 ;

Considérant que la consommation d'alcool constitue un désordre et une nuisance au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Considérant que les déchets issus de la consommation d'alcool présentent un danger pour la sécurité des piétons et des enfants ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool sur la voie publique entraine des comportements agressifs et dangereux ;

Considérant les constats récurrents faits par la Police municipale consignés par mains courantes démontrant une recrudescence de groupes d'individus jeunes alcoolisés ; **Considérant** la nécessité de préciser l'arrêté n° 33-04/2014 portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique.

- ARRÊTE-

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 33-04/2014 portant sur l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique est abrogé.

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite aux personnes mineures et majeures du 1^{er} mars au 1^{er} novembre 2015 de 8 heures à 4 heures du matin sur certaines voies publiques et dans les espaces publics énumérés ci-dessous :

- Aux abords des lieux de cultes et du cimetière ;
- Aux abords des établissements de santé publics et de l'EHPAD ;
- Les infrastructures sportives et les bâtiments communaux ;
- Aux abords des infrastructures de transports publics et privées (abribus, gare SNCF, emplacement taxi) ;
- Zones commerçantes dans le périmètre du centre-ville, délimité par la rue de la libération, la rue de Châteaubriant, la rue du Pré Auvé, la rue du Boël, l'avenue de la Chalotais, la rue Henri Queffelec, la place de la Mairie, place de la Poste, chemin des Marais;
- Zones commerçantes du Val d'Orson ;
- Sur les places, squares, jardins, espaces de jeux publics et espaces naturels (vallée de la Seiche, Bois de Soeuvre,...) de la commune ;
- Sur les espaces de rencontres des quartiers pavillonnaires (abris en bois) ;
- Aux abords du dépôt pétrolier.

ARTICLE 3: La consommation d'alcool est autorisée dans les lieux de vente (bar, hôtel, restaurant, terrasse) prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4: L'interdiction de consommation ne s'applique pas lors des manifestations locales où la vente d'alcool a été préalablement autorisée par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5: Le jet de bouteilles, cartons ou déchets relatifs à des produits de consommation d'alcool est interdit en dehors des emplacements prévus à cet effet.

ARTICLE 6: La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

En Mairie, à Vern-sur-Seiche Le 24 juin 2015

Le Maire,

Didier MOYON

Affiché et publié le : 25/6/2015 Transmis en Préfecture et au Procureur le :

25/6/2015